

Andrea Rea : « Une mesure symbolique »

IMMIGRATION Theo Francken veut faire payer toute demande de droit de séjour

- ▶ Les étudiants et les travailleurs étrangers, comme les familles en procédure de regroupement, sont visés.
- ▶ Selon les experts, la mesure se veut dissuasive... mais son impact serait minime.

Les montants ne sont pas encore fixés, mais ils seront équitables», affirme le secrétaire d'Etat à l'immigration. Dans une interview livrée à *La Libre* ce week-end, Theo Francken explique qu'il entend instaurer un droit de rôle à payer pour ceux qui demandent un titre de séjour. En clair, toute personne originaire d'un pays extérieur à l'Union européenne qui désire venir en Belgique pour étudier, travailler ou rejoindre un membre de sa famille se verra facturer les « frais de dossier » liés à sa demande. Les demandeurs d'asile, ceux qui peuvent bénéficier d'une protection subsidiaire, les mineurs non accompagnés ainsi que les personnes introduisant une demande de régularisation médicale ne seront pas concernés.

1 La situation actuelle. En réalité, les frais de dossiers sont déjà réclamés par les communes lorsqu'elles délivrent un permis de séjour, à l'instar du coût demandé pour le renouvellement d'une carte d'identité par exemple. Le montant de la facture varie selon les communes. Il s'agirait donc avec cette mesure d'introduire un paiement pour l'ouverture du dossier, qui ne garantit en rien l'aboutissement de la demande.

2 Est-ce légal? Selon Andrea Rea, directeur du Centre de recherche transdisciplinaire « Migrations, Asile et Multiculturalisme » de l'ULB, cela fait partie du pouvoir attribué au ministre chargé de la gestion des flux migratoires. Pour Sylvie Sarolea, professeur en droit des étrangers à l'UCL, la Belgique doit rester prudente car il existe des directives européennes sur les étudiants étrangers et le regroupement fa-

miliaire. Le secrétaire d'Etat souligne, lui, que cette mesure est déjà d'application chez nos voisins hollandais et français. « *La France, l'Allemagne et les*

Pays-Bas donnent le "la" en matière d'immigration, reconnaît Andrea Rea. Depuis plusieurs années, la Belgique imite de nombreuses politiques. Les Pays-Bas ont une législation parmi les plus strictes en Europe. »

3 Quel sens donner à cette mesure ? Pour Andrea Rea, l'idée est claire : « *C'est une mesure surtout symbolique : il s'agit de dissuader les gens d'entamer des procédures.* » Sylvie Sarolea reste perplexe quant à l'objectif poursuivi par Theo Francken : « *Pour moi, il s'agit surtout de parler à l'opinion publique : "ces gens qui veulent venir s'installer chez nous, on va les faire payer !"* »

4 Pour quels résultats ? Si la professeur de l'UCL est si perplexe, c'est que l'impact potentiel de cette mesure serait minime. « *Si le but est de dissuader des gens qui désireraient venir en Belgique sans travailler, juste pour profiter du système, nous avons déjà des outils nettement plus radicaux.* » Une loi de 2011 a déjà durci fortement les conditions pour le regroupement familial. Premier motif d'immigration en Belgique, les octrois de titres de séjour dans cette catégorie ont cependant déjà chuté de plus de 30 % entre 2011 et 2013. Quant à la possibilité de faire rentrer de l'argent dans les caisses, la chercheuse n'y croit pas : « *L'immigration économique est déjà très faible en Belgique (moins de 10 % de notre immigration globale contre une moyenne européenne à 23 %, NDLR). Or la Belgique a besoin de main-d'œuvre. Les gens qui ont la motivation, ou un vrai projet économique pour la Belgique, iront voir ailleurs.* » Pour Andrea Rea, les grands perdants de cette politique seraient les étudiants étrangers.

Or, dans ce domaine aussi, la Belgique est à la traîne : à peine 12 % de notre immigration en est constituée là

où la France pointe à 29 % par exemple. « *On suspecte tout étudiant étranger de vouloir s'installer chez nous à long terme, déplore le sociologue. C'est oublier que ces étudiants peuvent être des ambassadeurs de notre pays à l'étranger et apporter une plus-value économique. Une telle mesure va encore réduire l'attractivité de la Belgique.* » ■

ELODIE BLOGIE

LOGEMENTS SOCIAUX

Hier spreek men Vlaams

Les locataires d'un logement social situé en Flandre devront s'acquitter d'une amende de 5.000 euros s'ils ne maîtrisent pas suffisamment la langue néerlandaise. La ministre flamande en charge du Logement, Liesbeth Homans, demandera aux « *huizen van het Nederlands* » - les maisons du néerlandais, chargées de dispenser les cours de langue - de vérifier si leur niveau est satisfaisant. « *Nous n'exigerons pas d'eux qu'ils puissent lire un ouvrage de Hugo Claus. Mais qu'au minimum, ils puissent suffisamment se débrouiller dans notre langue pour s'informer auprès de leurs voisins, par exemple, sur le jour où ils doivent sortir leur poubelle.* »

La ministre a précisé dimanche sur les plateaux de la VRT : « *Il n'est évidemment pas question de leur interdire l'accès au logement, garanti par l'article 23 de la Constitution.* » Liesbeth Homans insiste plutôt sur la notion de droits et de devoirs : « *Jusqu'ici, le droit à l'obtention d'un logement social en Flandre était lié à l'effort d'apprendre notre langue, une notion très difficile à définir. A l'avenir, nous exigerons une obligation de résultat.* » Elle vaudra pour tous les locataires sociaux, y compris francophones. Seules les personnes analphabètes et celles qui, pour des raisons sérieuses de santé, en seraient incapables, s'en verront dispensées.

D.V.